

DEC212460DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle GEOFFROY et à Mme Céline CLANCHE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3562 intitulée Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de service UMS3562, intitulée Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo) ;

Vu la décision DEC211714INSU du 20 mai 2021 portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2021, de Mr Raphaël PIK aux fonctions de directeur par interim de l'unité UMS3562 intitulée Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo) ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Isabelle GEOFFROY, IE et responsable gestion financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GEOFFROY, délégation est donnée à Mme Céline CLANCHE, ASI et responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , 1^{er} juin 2021

le directeur d'unité
Raphaël PIK

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.